

CATÉGORIE A

PÉDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHÉRAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ÉLECTORADIOLOGIE MÉDICALE

Décret 2020-1176 du 25 septembre 2020
Décret 2020-1177 du 25 septembre 2020
Décret 2021-1879 du 28 décembre 2021
Décret 2021-1880 du 28 décembre 2021
Décret 2023-519 du 28 juin 2023

Pédicures-podologues, Ergothérapeutes, Psychomotriciens, Orthoptistes et Manipulateurs d'électroradiologie médicale Hors Classe

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
10	886	727	-
9	836	690	4 ans
8	792	656	4 ans
7	750	624	3 ans
6	709	593	3 ans
5	669	563	2 ans 6 mois
4	631	534	2 ans
3	595	506	2 ans
2	558	478	2 ans
1	518	450	2 ans

Pédicures-podologues, Ergothérapeutes, Psychomotriciens, Orthoptistes et Manipulateurs d'électroradiologie médicale

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
11	821	678	-
10	778	645	4 ans
9	732	610	4 ans
8	693	580	3 ans
7	653	550	3 ans
6	611	518	3 ans
5	576	491	2 ans 6 mois
4	544	468	2 ans
3	514	447	2 ans
2	484	424	1 an 6 mois
1	444	395	1 an

Recrutement par concours

A compter du 1^{er} janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour connaître des décisions individuelles en matière de promotion et d'avancement. L'autorité compétente doit arrêter les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial.



Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du CST compétent.

Avancement de grade

Justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps à caractère paramédical de catégorie A ou dans un corps militaire équivalent et justifier d'un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade de pédicure podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale.